

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2013.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», annexés au présent rapport, et qui présentent un total bilan de 54.938 DT, un résultat déficitaire de <6.171 DT> et une valeur liquidative de 513,439 DT, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a employé 66,77% de ses actifs (hors sommes non distribuables) dans des SICAV TRESOR ce qui est contraire aux règles prudentielles prévues par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006 ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 18 Juillet 2013

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance

A4 - 10 Jumeila Cléopatra

Centre Médin Nord

M. 590638 L

Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

**BILANS AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012***(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
<b>ACTIFS</b>			
AC 1 - Portefeuille titres		53 424	59 538
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-15 000	-15 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	53 424	59 538
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 514	1 472
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	1 514	1 472
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>54 938</b>	<b>61 029</b>
<b>PASSIF</b>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 912	1 835
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 682	1 680
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>3 594</b>	<b>3 515</b>
<b>ACTIF NET</b>			
CP 1 - Capital	5-1-6	85 000	85 000
a - Capital		100 000	100 000
b- Sommes non distribuables		-15 000	-15 000
CP 2 - Résultats Reportés		-33 656	-27 485
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-27 485	-21 757
b- Résultats Reportés de l'exercice		-6 171	-5 729
<b>ACTIF NET</b>		<b>51 344</b>	<b>57 515</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>54 938</b>	<b>61 029</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2013 & 2012**  
*(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Exercice 2013</u>	<u>Exercice 2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 115	2 202
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	2 115	2 202
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		23	0
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>2 138</b>	<b>2 202</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	6 002	6 038
<b>Revenu net des placements</b>		<b>-3 864</b>	<b>-3 837</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 307	1 892
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-6 171</b>	<b>-5 729</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>		<b>-6 171</b>	<b>-5 729</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>-6 171</b>	<b>-5 729</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**AU 31 DECEMBRE 2013 & 2012**

	2013	2012
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-6 171</b>	<b>-20 729</b>
a - Résultat d'exploitation	-6 171	-5 729
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-15 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-6 171</b>	<b>-20 729</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	57 515	78 243
b - en fin d'exercice	51 344	57 515
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>513,439</b>	<b>575,148</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-10,73%</b>	<b>-26,49%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 14 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

#### (b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

#### (c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à 5% HTVA de la valeur initiale du fonds et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

#### (d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à 0,15% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période et payables à terme échu.

### Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Il est à noter que courant l'exercice 2013, pour la valorisation des titres de participation, le fonds a utilisé les informations financières les plus récentes (2013 ou 2012 selon le cas) certifiées par les auditeurs et qui correspondent à la dernière information disponible. La dépréciation a été constatée parmi les «**Sommes non distribuables**».

### Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

**Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**

**5-1- Notes au bilan :**

**5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2013 et 2012 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la prise d'une participation au capital de la société « SIMCO SA ».

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant total soit 15.000 DT.

**5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA» accusent un solde de 53.424 DT au 31 décembre 2013 contre 59.558 DT au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013 le solde des placements monétaires est constitué de 428 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 103,499 DT et de 89 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,544 DT.

**5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 1.514 DT contre à 1.472 DT au 31 décembre 2012.

**5-1-4- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.561 DT à fin 2013 contre 1.546 DT à fin 2012, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 249 DT à fin 2013 contre 286 DT à fin 2012 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 100 DT à fin 2013 contre 3 DT à fin 2012.

**5-1-5- Autres créditeurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.680 DT au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 et des dettes fiscales de 2 DT au 31 décembre 2013.

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2013 à 2.115 DT contre 2.202 DT au 31 décembre 2012.

### 5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2013 à 6.002 DT contre 6.038 DT au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>
La rémunération du gestionnaire	5 900	5 900
La rémunération du dépositaire	102	138

### 5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2013 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

## 6- Les engagements de financement :

Nom Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Date PV CI
Taoufik SAOUDI	transformation de papier (découpage)	493 000	15 000	<u>3-déc-08</u>